



VILLE DE TARARE

DGS23_43_20231002_ACCORD-CADRE FOURNITURE DE
MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE POUR LE CINÉMA

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE
POUR LE CINÉMA DE TARARE**

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, L.2125-1 1° et R.2123-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 2 août 2023,

Vu la date limite de remise des offres du 4 septembre 2023 à 12 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres du 6 septembre 2023,

Considérant la nécessité de confier à une société la fourniture de matériel d'éclairage pour le cinéma de Tarare,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée, les offres présentées par la société CINE DIGITAL LYON domiciliée 89 avenue des Bruyères 69150 Décines est apparue comme la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un accord-cadre de fournitures de matériel d'éclairage pour le cinéma de Tarare d'un montant de 72 909,00 € HT avec la société CINE DIGITAL LYON pour une période ferme et initiale d'un an.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 2 octobre 2023

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

